

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2014

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Dominique DA SILVA, Monique TOMADON, Raphael CASTIGLIA, Florence CARTANT, Alexandra MOLLON, Marie Christine POCHET, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Mathieu JACQUINOD, Sébastien JERDELET, Rémi MOLLON, Gabriel PILLET.

Secrétaire de séance : Marie Christine POCHET

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2014 -

Le compte rendu de la séance précédente du 30 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au maire les délégations suivantes :

- 1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° **De fixer**, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De procéder**, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- **D'effectuer** les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022)

21° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 15 000 € par année civile ;

22° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

23° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

3 – Délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

4 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer, pour toute la durée du mandat, une Commission d'Appel d'Offres composée, outre du Maire qui en est le Président, de 3 membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **PROCEDE** à la désignation, dans les formes requises des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, appelés à constituer la Commission d'Appel d'Offres,

- **CONSTATE** au terme des opérations d'élection et de dépouillement, les résultats du scrutin :

Membres titulaires : Mr Raphael CASTIGLIA, Mme Marie Christine Pochet, Mme Annie Poltani

Membres suppléants : Mr Dominique DA SILVA, Mme Monique Pillard, Mr Gabriel Pillet

5 – Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes :

- 1 commission des finances
- 2 commission des travaux (voirie – bâtiments - sécurité)
- 3 commission de l'environnement, développement durable, urbanisme
- 4 commission scolaire
- 5 commission patrimoine, culture, information
- 6 commission associations, manifestations, services

Il est ensuite procédé à l'élection des membres composant ces commissions.

Commission des finances

Vice Président Raphael CASTIGLIA
Membres Annie POLTANI, Daniel BRIQUE

Commission de l'environnement, développement durable, urbanisme

Vice Président Laurent SAINT CYR
Membres Florence CARTANT, Dominique DA SILVA, Rémi MOLLON

Commission scolaire

Vice Président Gabriel PILLET
Membres Alexandra MOLLON, Raphael CASTIGLIA, Laurent SAINT CYR

Commission patrimoine, culture, information

Vice Président Sébastien JERDELET
Membres Marie Christine POCHET, Gabriel PILLET, Rémi MOLLON

Commission associations, manifestations, services

Vice Président Mathieu JACQUINOD
Membres Alexandra MOLLON, Sébastien JERDELET, Cédric GRIVET

En ce qui concerne la Commission Communale des Impôts Directs, une liste de 24 noms a été transmise à la direction des services fiscaux qui nommera avant le 31 mai 2014 les 12 membres de la commission (6 titulaires et 6 suppléants).

6 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à quatorze, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

7 – Election des délégués du conseil municipal au CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PROCEDE** à la désignation, dans les formes requises, des 7 membres appelés à représenter la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale

- **CONSTATE** au terme des opérations d'élection et de dépouillement, les résultats du scrutin :

Mesdames et Messieurs Marie-Christine POCHE, Monique PILLARD, Annie POLTANI, Alexandra MOLLON, Florence CARTANT, Rémi MOLLON, Dominique DA SILVA

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination par Monsieur le Maire des personnes publiques qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. Il s'agit de Mesdames Noelle MONTAGNER, Gisèle MATTRAT, Sandrine ROMAND, Messieurs Louis FRICK, Yves BONNIN, Gilles SAINTON, Pierre Jean CLEMENT.

8 - Election des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les conseillers représentants la commune dans les différents organismes

Syndicat intercommunal d'énergie et d'électricité de l'Ain

Titulaire Michel JERDELET Suppléante Monique PILLARD

Syndicat intercommunal de Menthières

Titulaires Michel JERDELET Raphael CASTIGLIA
Suppléants Cédric GRIVET Dominique DA SILVA

Syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine

Titulaires Michel JERDELET Cédric GRIVET Dominique DA SILVA
Suppléants Mathieu JACQUINOD Daniel BRIQUE Laurent SAINT CYR

Syndicat intercommunal de la route forestière du Grand Crêt d'Eau

Titulaires Michel JERDELET Gabriel PILLET

Syndicat intercommunal du massif du Crêt d'Eau

Titulaires Marie Christine POCHE Monique PILLARD
Suppléantes Annie POLTANI Florence CARTANT

Syndicat intercommunal de la zone d'activité Valserine Crêt d'Eau

Titulaires Michel JERDELET Cédric GRIVET Dominique DA SILVA
Suppléants Mathieu JACQUINOD Daniel BRIQUE Sébastien JERDELET

Syndicat intercommunal d'initiative forestière

Titulaires Gabriel PILLET Marie Christine POCHE
Suppléants Michel JERDELET Dominique DA SILVA

Association des communes forestières

Titulaire Gabriel PILLET Suppléante Marie Christine POCHE

Communauté de communes du Pays Bellegardien

Titulaires Michel JERDELET Daniel BRIQUE

Parc Naturel Régional du Haut Jura

Titulaire Michel JERDELET Suppléant Gabriel PILLET

Office du tourisme de Bellegarde et sa région

Titulaire Monique PILLARD Suppléante Annie POLTANI

Mission Locale actions jeunes

Monique PILLARD

Correspondant défense

Mathieu JACQUINOD

Correspondante sécurité routière

Alexandra MOLLON

Comité National d'Action Sociale

Monique PILLARD

9 – Indemnités de fonction du maire

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le taux des indemnités de fonction à verser au Maire qui se monte à 20 % de l'indice 1015 de la fonction publique

10 – Indemnités de fonction des adjoints du maire

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le taux des indemnités de fonction, à verser à chacun des quatre adjoints au Maire, à 8.25 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

11 – Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et rehaussement de l'ancienne cure

Le Maire expose que les travaux initialement prévus aux marchés doivent être modifiés, certaines prestations prévues au marché par l'entreprise DORREGO (lot n°4 Façades) devant être réalisées par l'entreprise ACEM (lot n°6 toiture végétale). Il présente à l'assemblée le projet des avenants de travaux établis par le maître d'œuvre de l'opération et modifiant comme suit le montant des marchés :

Lot	Entreprise	Montant H.T. du marché	Montant HT des travaux modifié	Nouveau montant HT du marché
N° 4 façades	DORREGO	44 452,00 €	- 2 974,00 €	41 478,00 €
N° 6 Toiture végétale	ACEM	9 789,04 €	+ 2 482,00 €	12 271,04 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avenant n° 4 aux marchés.

12 – Informations diverses

Fonctionnement de la mairie (réunions maire / adjoints, diffusion hebdomadaire du programme des réunions)

Une présentation des budgets primitifs M 14 (service général) et M 49 (service de l'eau et de l'assainissement) votés au mois de mars 2014 est effectuée.

Fin de séance à 20h30 mn

Le maire
Michel JERDELET

